



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/16 : INSTAURATION DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée d'instaurer différentes commissions municipales destinées à prendre en charge plus précisément les affaires communales dans des domaines spécifiques tels que les finances, les travaux, la vie scolaire, l'environnement ou la vie associative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	NOM DU DELEGUE	MEMBRES
Forêt- Environnement	A. MAUNIER	B. ANGUILE L. PORTE C. LUCAS P. JUNG R. MAUNIER E. CHEVANICHE B. PHILIPPE
Vie associative et culturelle	A. MAUNIER	P. JUNG A. BELCASTRO S. COULET R. MAUNIER C. PALUMBO JL AUBERT J. GUILIANI F. MARGOGNE
Entretien des bâtiments communaux et travaux	V. PECOUL	B. ANGUILE B. PHILIPPE M. MARANO JL AUBERT P. JUNG S. RAPUZZI C. LUCAS A. MAUNIER
Vie scolaire, restauration scolaire et petite enfance	JL. AUBERT	C. AMBROGIO A. BELCASTRO R. MAUNIER C. LUCAS S. COULET B. PHILIPPE A. CIFRATI
Finances	A. MAUNIER	R MAUNIER B. PHILIPPE JL AUBERT P. JUNG

Gestion des parkings et espaces publics	M. MARANO	B. ANGUILE V. PECOUL C. LUCAS
--	-----------	-------------------------------------

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,

Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/17 : INSTAURATION D'UN REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que dans un délai de six mois suivant son installation, le Conseil Municipal des communes de 1000 habitants et plus, doit adopter son règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la Loi. Applicable auparavant uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1 000 habitants et plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/18 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dispositions des articles sus visés permettent d'améliorer le fonctionnement de l'administration communale lui conférant plus de rapidité,

Vu les modifications apportées par la Loi du 27 janvier 2017 qui a modifié l'article L.2122-22 du CGCT pour que le Maire ait la compétence, par délégation du Conseil Municipal, de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs dans les domaines suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une d'augmentation de 10% et uniquement pour les droits déjà instaurés sur la Commune ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur aux plafonds définis par Décret pour les marchés à procédures adaptées (MAPA) (exemple de seuil en vigueur en 2014: montant inférieur à 207 000 HT pour les marchés de fourniture et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme tels que le droit de préemption urbain, le droit de préemption des zones d'aménagement différé et des zones d'intervention foncière ou encore le droit de substitution à l'intérieur des zones de préemption des périmètres sensibles, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : action devant toutes les juridictions et dans toutes les matières, tant en première instance, qu'en appel ou encore en cassation. Le Maire pourra choisir de se faire assister par l'avocat de son choix sans être dans l'obligation, de soumettre cette désignation à l'Assemblée municipale. Le Maire peut, sans autorisation préalable, introduire un référé devant la juridiction administrative ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de sinistre de 4 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme), dans la limite d'un montant de 50 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », etc.*), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'Habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*).

23° De déposer au nom de la Commune les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux y compris les demandes de défrichement de terrain communaux.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoquée et que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

.../...

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures.

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai 2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/20 : INSTAURATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial appelé à intervenir dans certaines procédures de passation des marchés publics. La fin de la mandature marque néanmoins le terme de la compétence de la CAO qui fonctionnait sous l'ancienne municipalité et impose son renouvellement. Selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, la CAO est composée du Maire (ou de son représentant) qui en est le président et des 3 membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants. Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres selon le tableau suivant :

Président : Christian BURLE

Membres Titulaires	Membres suppléants
Véronique PECOUL	Benjamin ANGUILLE
André MAUNIER	Mario MARANO
Raymond MALLET	Claudia PALUMBO

Il est donc procédé à l'élection des membres et le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants = 23
Nombre de bulletins blancs = 0
Exprimés = 23

SONT ELUS :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Véronique PECOUL	Benjamin ANGUILLE
André MAUNIER	Mario MARANO
Raymond MALLET	Claudia PALUMBO

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020
Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/21 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée que Le Conseil Municipal doit élire les conseillers municipaux amenés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il y a lieu de fixer dans un 1^{er} temps le nombre total de membres devant siéger au CCAS, qu'il est proposé d'arrêter à quatorze soit 7 membres élus et 7 membres désignés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social. Le Maire est quant à lui Président de droit.

Sont proposés comme candidats élus :

France LUCIANI
Catherine AMBROGIO
Angèle BELCASTRO
Elvire CHEVANCHE
Frédérique MARGOGNE
Sophie COULET
Christophe LUCAS

Il est demandé à l'Assemblée de voter et d'approuver cette composition. Par ailleurs, 7 autres membres, désignés par arrêté du Maire, viendront compléter le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est donc procédé à l'élection des membres à la représentation proportionnelle et le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants = 23

Nombre de bulletins blancs = 0

Exprimés = 23

SONT ELUS :

Membres élus
France LUCIANI
Catherine AMBROGIO
Angèle BELCASTRO
Elvire CHEVANCHE
Frédérique MARGOGNE
Sophie COULET
Christophe LUCAS

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020
Le Maire,



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/22 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc et ce depuis son origine. Le Code Général des collectivités territoriales (Article L.5211-8) stipule qu'après les élections municipales du 15 mars 2020, le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc doit procéder à la mise en place du nouveau Comité Syndical de la mandature. Il appartient à chaque commune membre de désigner 3 délégués pour siéger au sein de cette structure intercommunale.

Mr le Maire propose de désigner pour représenter la Commune de Peynier :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (1)
André MAUNIER	Mario MARANO
Jean-Luc AUBERT	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du S.H.A :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (1)
André MAUNIER	Mario MARANO
Jean-Luc AUBERT	

Pour Copie Conforme,

Le 8 juin 2020

Le Maire,



Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DU CES DE ROUSSET

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que la Commune de Peynier adhère au syndicat de gestion du CES de Rousset, créé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1993 et que conformément aux dispositions des articles L 2121.33 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués au sein d'un Syndicat Intercommunal de Gestion est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. La Commune doit donc désigner de nouveaux représentants. Il est proposé de désigner les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants suivants :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (2)
Jean-Luc AUBERT	Sophie COULET
Christian BURLE	Catherine AMBROGIO

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du Syndicat du CES de Rousset :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANT (2)
Jean-Luc AUBERT	Sophie COULET
Christian BURLE	Catherine AMBROGIO

Pour Copie Conforme,

Le 8 juin 2020

Le Maire,



Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/24 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLE (R.A.M)

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour le RAM, créé en 2006, regroupe les Communes de Fuveau, Belcodène, Gréasque, Puyloubier et Peynier. Suite aux élections municipales de mars 2020, le Syndicat de gestion du Relais Assistantes Maternelles Territorial doit procéder à la mise en place de son nouveau Conseil Syndical de la mandature. A cette fin, il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune de Peynier amenés à siéger au sein de cet organisme. Il est proposé de désigner Jean-Luc AUBERT et France LUCIANI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du RAM :

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
Jean-Luc AUBERT	France LUCIANI

Pour Copie Conforme,

Le 8 juin 2020

Le Maire,


Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/25 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants au sein du SABA. Il est proposé de désigner André MAUNIER, titulaire et Benjamin ANGUILE, Suppléant, pour siéger au sein du Comité Syndical du SABA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du SABA :

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
André MAUNIER	Benjamin ANGUILE

DECIDE de désigner également André MAUNIER comme représentant de la commune dans le cadre du SAGE de l'Arc.

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/26 : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AUX SMED 13

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la Commune de Peynier adhère au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, créé par arrêté du 18 février 1994 et elle est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement des conseils municipaux (article L5211-8 du CGCT). Il appartient donc à la Commune de désigner ces délégués. Il est proposé : Christian BURLE, Titulaire et Mario MARANO, suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du SMED :

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
Christian BURLE	Mario MARANO

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/27 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLET)

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du 1° du présent article et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il est donc nécessaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant à la CLET de la CPA. Il est proposé de nommer Christian BURLE et André MAUNIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein de la CLET :

TITULAIRES (1)	SUPPLEANT (1)
Christian BURLE	André MAUNIER

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/28 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants au sein du Comité National d'Action Sociale, organisme auquel adhère la Commune pour permettre l'attribution d'aides diverses en faveur du personnel communal. (exemple : prêts, aide à la garde d'enfants, aides en cas de décès ou maladie...).

Il est nécessaire de désigner un membre titulaire élu parmi le Conseil Municipal et un membre titulaire agent choisi parmi le personnel municipal. Par ailleurs, la Maire désignera seul un correspondant au sein du personnel qui peut être la même personne que le délégué agent et qui servira d'interlocuteur privilégié auprès du personnel communal pour le montage des dossiers de demande d'aide.

Il est proposé de désigner Sophie COULET en tant que délégué titulaire élu et Marie –Joëlle LHOMME comme délégué titulaire agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du CNAS :

Représentant élu	Représentant personnel
Sophie COULET	Marie-Joëlle LHOMME

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/29 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que selon les instructions de la Préfecture des Bouches du Rhône et conformément aux textes en vigueur, il convient de procéder, à la suite des élections du 15 mars derniers, au renouvellement du réseau local composé d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant à la défense pour sa commune, dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce réseau local est animé par le Délégué militaire départemental. Il est donc proposé de désigner André MAUNIER comme élu en charge de ces questions pour notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer André MAUNIER comme élu en charge des questions de défense sur la Commune de Peynier.

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/30 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts directs doit être renouvelée consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal. A cette fin, une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants doit être établie et transmise à la Direction des Services Fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission communale des Impôts Directs, dont le nom et l'adresse figurent sur la liste jointe à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 28 mai 2020
Date de convocation : 28 mai
2020

L'an deux mil vingt et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme K. MAZET, excusée, ayant donné pouvoir à M. C BURLE ; Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/31 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Maire,
rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée communale aura à se prononcer, au plus tard le 31 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire, sur le projet de Budget Primitif 2020 établi au vu des dépenses et recettes réalisées en 2019 et des besoins exprimés et recensés pour le nouvel exercice.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'examen proprement dit du Budget Primitif est précédé, pour les Collectivités Territoriales de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB, de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Le débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe de l'évolution de la situation financière de la Commune.

Les éléments du rapport sont présentés par l'Adjoint aux Finances et donne donc lieu à un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020.

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
Le 8 juin 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE